



MAIRIE DU BEC HELLOUIN

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 66 – JUIN 2022

REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2022

L'an deux mil vingt - deux et le 1^{er} avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, BRETHERAU, COUY, FALCE, GAUTIER et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION ;

Pouvoir et Procuration : Mme LABOIS à Monsieur Pascal FINET ;

Absente excusée : Mme DECONNINCK

DELIBERATION N° 2022-001 : Choix du mode de gestion pour la future activité du camping municipal à partir de l'année touristique 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuel contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) relative à la gestion du Camping Municipal de Saint Nicolas arrive à expiration au 30 novembre 2022, au terme de la saison touristique 2022.

Compte tenu de la complexité des procédures administratives et de celle de définition des prescriptions techniques, économiques et financières, la commune doit nécessairement être accompagnée par un prestataire extérieur privé spécialisé pour mettre en place le futur contrat.

A la suite de diverses consultations des prestataires, l'offre de la société Protourisme de Courmon d'Auvergne (63800) qui présente toutes les compétences requises nécessaires, apparaît comme étant celle économiquement la plus intéressante et présentant le meilleur rapport qualité – prix. Son accompagnement pouvant revêtir différents schémas selon le type de contrat retenu par la commune (DSP ou Bail Emphytéotique Administratif-B.E.A.), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du prestataire et sur la nature du futur contrat de gestion (DSP ou BEA).

Après de longs échanges portant sur les avantages et inconvénients des deux types de contrats proposés (DSP ou BEA) et après en avoir délibéré, par 8 voix pour, deux contre, le Conseil Municipal décide :

✓ de retenir l'offre d'accompagnement de la société Protourisme de Courmon d'Auvergne (63800) pour une DSP (Délégation de Service Public) pour un coût de 13 360,00 euros Hors Taxe (TVA en sus au taux de 20% au moment de la signature du contrat) ;

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cette offre d'accompagnement pour un contrat de DSP ;

✓ d'autoriser d'une part, l'inscription des sommes correspondantes au Budget de l'exercice 2022 et si nécessaire aux budgets suivants et d'autre part, la signature de toutes les pièces de mandatement nécessaires au règlement financier de ce dossier.

DELIBERATION N° 2022- 002 : LA CHAMBRIE : VENTE DE DEUX TERRAINS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé lieudit La Chambrie dont il a été décidé par le précédent conseil d'en vendre la partie récupérée avec l'autorisation de la commission des baux ruraux en parcelles à bâtir. M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour 2 parcelles qui peuvent être séparées et il invite le conseil municipal à en fixer le prix.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** à 45 000€ le prix de chacune de ces 2 parcelles

➤ **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de géomètre

➤ **DIT** que les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, de télécommunication et d'électricité seront à la charge de la commune,

➤ **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente.

REUNION DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt -deux et le 15 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, COUY, GAUTIER et Mmes LABOIS, BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION

Absente excusée : Mme DECONNINCK – M. Christian FALCE qui a donné procuration à M. Pascal FINET et Julien BRETHERAU qui a donné procuration à M. Mickaël THONNEL

DELIBERATION N° 2022-003 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Le conseil municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 du budget communal principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement de La Chambrie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL 2021

Sous la présidence de Madame Claude GEOFFRION, doyenne de séance, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal pour l'année 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	242 167,71 €
➤ Recettes :	416 662,93 €
➤ Excédent de clôture :	174 495,22 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	269 407,03 € avec le déficit 2020 reporté de 175 377,12 €
➤ Recettes :	175 999,30 €
➤ Déficit de clôture :	93 407,73 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	30 000,00 €
➤ Besoins de financement :	63 407,73 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal principal pour l'année 2021

DELIBERATION N° 2022-006 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE 2021

Sous la présidence de Madame Claude GEOFFRION, doyenne de séance, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement de La Chambrie pour l'année 2021 qui s'établit ainsi

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Excédent de clôture :	0 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	0 €
➤ Recettes :	0 €
➤ Déficit de clôture :	0 €
➤ Excédent des restes à réaliser :	0 €
➤ Besoins de financement :	0 €

Hors de la présence de M. Pascal FINET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du lotissement de la Chambrie pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 2022-007 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021 POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal vu les résultats de fin d'exercice 2021 de :

- l'excédent de la section de fonctionnement :	174 495,22 €
- le déficit de la section d'investissement :	93 407,73 €
- l'excédent des restes à réaliser 2021 :	30 000,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068 =	63 407,73 €
- report en fonctionnement Excédent R 002 =	111 087,49 €
- report en investissement Déficit D 002 =	93 407,73 €

DELIBERATION N° 2022-008 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal vu les résultats de fin d'exercice 2021 de :

- Le résultat de la section de fonctionnement :	0,00 €
- Le résultat de la section d'investissement :	0,00 €
- les restes à réaliser 2021	0,00 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068	0,00 €
- report en fonctionnement R 002	0,00 €

DELIBERATION N° 2022-009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2022 de la commune de la façon suivante :

Fonctionnement 402 156,00 €
Total : 592 667,00 € en dépenses
Investissement 190 511,00 €

Fonctionnement 402 156,00 €
Total : 592 667,00 € en recettes
Investissement 190 511,00 €

De faire bénéficier M. le Maire et MM. les Adjointes ainsi que les employés de la commune de l'automatisme des augmentations de salaire et des primes dont bénéficiera le personnel de l'Etat au cours de l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022-010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHAMBRIE

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement de La Chambrie de la façon suivante :

Fonctionnement 37 500,00 €
Total : 37 500,00 € en dépenses
Investissement 0,00 €

Fonctionnement 37 500,00 €
Total : 37 500,00 € en recettes
Investissement 0,00 €

DELIBERATION N° 2022-011 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 84 482,00 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition 2022 de la façon suivante

- Foncier bâti = 30,70 %
- Foncier non bâti = 34,76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases communales a été fixée à 4,55 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à M. le Préfet

DELIBERATION N° 2022-012 : CONVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE AVEC LA COMMUNE DE NEUVILLE - SUR - AUTHOU

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au transfert à la commune, par la communauté de communes locale (Intercommunalité Bernay Terre de Normandie – IBTN), au 1^{er} janvier 2022 de la gestion bibliothèque, il y a lieu de statuer sur la convention qui liait, à l'époque où la gestion des bibliothèques était intercommunale, les bibliothèques locales (celle de Neuville sur Authou et celle du Bec-Hellouin entre autres). Cette convention avait pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du réseau de lecture publique avec la mutualisation et les prêts réciproques des outils pédagogiques et d'animation et des divers matériels s'y rapportant.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, dans la mesure où avant le 01/01/2022 cette convention permettait un fonctionnement optimal des bibliothèques et du réseau public de lecture, d'une part, de reprendre cette convention au compte de la commune pour assurer les meilleurs échanges possibles entre les bibliothèques de Neuville sur Authou et du Bec-Hellouin et d'autre part, de délibérer définitivement sur ce projet de convention en privilégiant la solution d'une mutualisation et des prêts réciproques des outils pédagogiques et d'animation et des divers matériels s'y rapportant par rapport à la seconde solution où l'ensemble des achats correspondants serait effectué pour moitié par chacune des communes concernées par ces deux bibliothèques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reprendre cette convention (pour une gestion optimale des deux sites de bibliothèques et un bon fonctionnement du réseau de lecture publique) pour le compte de la commune pour assurer les meilleurs échanges possibles entre les bibliothèques de Neuville sur Authou et du Bec-Hellouin, en privilégiant la solution d'une mutualisation et des prêts réciproques des outils pédagogiques et d'animation et des divers matériels s'y rapportant.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Neuville sur Authou et si nécessaire, toutes les pièces comptables, en règlement des sommes à percevoir ou à régler pour le règlement financier définitif et complet de ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-013 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DES TERRASSES COMMERCIALES DES DIFFERENTS COMMERÇANTS DU VILLAGE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, de fixer les redevances de la façon suivante à partir de 2022 : 20,00 € par mètre linéaire (par saison touristique, d'avril à novembre au plus tard) et ceci jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces comptables, en règlement des sommes à percevoir pour la clôture financière définitive et complète de ce dossier sur la base de linéaires de terrasses occupées sur le domaine public. A savoir dans le détail,

- Pour « l'Archange » (M. Julien Brétheau) 6 mètres linéaires pour la terrasse bois accolée au local de restauration + 12,50 mètres pour la partie de terrasses située le long de l'église.
- Pour la Crêperie « La Crêpe dans le Bec » (M. David Tuchband) 17 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration.
- Pour le Salon de Thé « L'Antre de Cloches » (Mme Gwenaëlle Hauvel) 5 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration hors partie de trottoir devant le bâtiment, situé le long de la Rue Lanfranc.
- Pour le restaurant de « la Tour » (M. Guillaume Amelot) 10 mètres linéaires pour la partie de terrasses située au pied de la pelouse de l'église, Place Guillaume le Conquérant, de l'autre côté de la rue qui borde l'établissement, côté porte d'entrée principale du restaurant.
- Pour le restaurant de « l'Auberge » de l'Abbaye (M. Deliers) 06 mètres linéaires pour la partie de terrasses accolée au local de restauration, le long de la contre allée.

DELIBERATION N° 2022-014 : UTILISATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES POUR UNE ACTIVITÉ DE PRODUCTION ALIMENTAIRE ARTISANALE

M. le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu une demande de M. et Mme ROBERT habitant de la commune au 19 Rue du Chanoine Porée qui souhaite développer localement une activité artisanale d'escargots cuisinés.

En attendant de pouvoir développer suffisamment l'activité pour pouvoir investir sur site, dans un laboratoire et une cuisine qui représentent un investissement important au niveau financier et qui leur permettraient d'être totalement autonome, ils ont pensé, sous réserve que le Conseil Municipal en soit d'accord, pouvoir utiliser la cuisine de la salle des fêtes qui présente déjà un certain niveau d'exigences en terme de protocole sanitaire et d'hygiène (car déjà utilisée certaines fois dans des activités commerciales de restauration) pour venir cuire leurs escargots dans des conditions d'hygiène et de sécurité sanitaires suffisantes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de M. et Mme ROBERT, et sur le montant de la location correspondante, sachant qu'en tout état de cause, compte tenu des enjeux sanitaires de ce type d'activité, il sera nécessaire de signer une convention dégageant la responsabilité civile de la commune et protégeant ses intérêts économiques et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser M. et Mme ROBERT d'utiliser la cuisine de la salle des fêtes pour venir cuire leurs escargots dans des conditions d'hygiène et de sécurité sanitaires suffisantes, moyennant une location journalière de 60,00 euros la journée sous réserve de la signature d'une convention fixant d'une part, les modalités techniques, administratives, économiques et financières d'utilisation de cette cuisine et d'autre part, en dégageant la responsabilité civile de la commune et protégeant ses intérêts économiques et financiers en cas d'incident et / ou d'accident sanitaires

AUTORISE M. Le Maire à signer, d'une part la convention sus citée et d'autre part, toutes les pièces comptables, en règlement des sommes à percevoir pour la clôture financière définitive et complète de ce dossier.

REUNION DU 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 25 mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, THONNEL, COUY, GAUTIER et BRÉTHEAU et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT et GEOFFRION

Absente excusée : Mme DECONNINCK et Mme LABOIS Laurence qui a donné procuration à M. M. Pascal FINET

DELIBERATION N° 2022-015 : Délibération choix de la délégation de service public (DSP) du camping Saint-Nicolas et autorisation de lancement de la procédure

Délibération choix de la délégation de service public (DSP) du camping Saint-Nicolas et autorisation de lancement de la procédure Le Conseil Municipal, vu

les articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique,

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

- le rapport mentionné à l'article R 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Le camping municipal Saint-Nicolas dispose de 109 emplacements. Il est actuellement géré en Délégation de Service Public.

Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son camping, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.

Dans ces circonstances, après examen des différents modes de gestion externes envisageables, il semble opportun de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

En effet, par rapport à la régie, faire le choix d'un mode de gestion externalisé permet de recourir à un opérateur ayant un savoir-faire s'agissant de la gestion d'un tel service public, tant sur le plan de l'organisation que de l'exploitation.

Par rapport au marché de service, la délégation de service public présente les avantages suivants :

la délégation de service public se caractérise par une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion à ses risques et périls dans les domaines relevant de sa responsabilité, et est ainsi propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement de la fréquentation du service et une amélioration de sa qualité ;

il s'agit d'un mode de gestion assurant un contrôle de la collectivité sur les tarifs et l'activité exercée, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L. 3131-5 du code de la commande publique ;

ce schéma contractuel ne nécessite pas, contrairement au marché public de service, la création d'une régie de recettes ;

La procédure de passation des délégations de service public présente l'avantage de permettre la négociation des conditions techniques, juridiques et financières du contrat.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion du camping Saint-Nicolas du Bec-Hellouin.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation de la gestion du camping Saint-Nicolas, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N° 2022-016 : Délibération portant composition de la commission de délégation de service public (DSP) du camping Saint-Nicolas et autorisation de lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public s'insère dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne et est donc soumise au Code de la commande publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

Dans sa rédaction, l'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne son avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la DSP car l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée qui en cas d'approbation est autorisée à signer le contrat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants comme l'est Le Bec Hellouin, la commission de DSP est présidée par le maire ou de son représentant et composée par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par le dit conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'élection de ses 3 membres titulaires et ses 3 membres suppléants selon les modalités ci-dessus exposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mme LABOIS et M. GAUTIER et THONNEL comme membres titulaires de la commission de DSP et Mmes HUGUET-HERMENAULT et GEOFFRION et M. FALCE comme membres suppléants de la commission de DSP.

COMMUNICATION DE LA BIBLIOTHEQUE ALBAN CAYROL

Le transfert à la commune de la gestion de la bibliothèque a été voté au Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du mercredi 8 décembre dernier.

A partir du 1er janvier 2022, c'est donc la commune du Bec-Hellouin qui assurera la gestion de la bibliothèque.

A cette occasion, les **HORAIRES D'OUVERTURE CHANGENT** et, à compter du 5 janvier, la bibliothèque sera ouverte :

- . Le mercredi : 15h - 18h30
- . Le vendredi : 15h - 18h30
- . Le samedi : 10h - 12h

ACTIVITES AU VILLAGE : dans les locaux annexes de la mairie du Bec Hellouin

Pratique du Qi Gong

L'association Mon Village propose des cours de QI GONG animé par Laurent Renault, professeur diplômé, le lundi de 19h à 20h45 ou le vendredi matin de 10h à 11h45 dans la salle d'activités à la mairie.

La cotisation annuelle sera pour les adhérents de l'association Mon Village : 160 € et pour les non adhérents : 170 € avec possibilité de régler en 3 fois.

Des cours de peintures ont lieu également tous les jeudis à 17h à la salle polyvalente

Ateliers d'expressions graphiques basés sur du dessin, organisés par M. Philippe Jegou sous l'égide de l'Association Mon Village, à partir de novembre 2021 tous les vendredis après-midi, à partir de 14h00, pour des séances de 3 heures.

Site internet de la commune du Bec Hellouin

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} avril 2021, un nouveau site internet dédié à notre commune a été mis en ligne.

Vous pourrez y trouver des informations pour les visiteurs tant historiques que pratiques (hébergements, restauration), pour les habitants des informations pratiques mais aussi des informations de dernières minutes (coupure d'électricité par exemple), des actualités et l'agenda des manifestations dans notre village.

N'hésitez pas consulter www/lebechellouin.fr et à le partager largement.

Amicale des Anciens Combattants

Suite au décès de M. André COUY Président et de M. Robert EDOUIN porte-drapeaux, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement. Une réunion aura lieu le vendredi 08 juillet à 19 h00 en mairie afin de procéder au renouvellement du bureau.

Intervillage

Une manifestation est prévue sur le territoire du bassin de vie le dimanche 11 septembre. Celle-ci aura lieu à la base de loisirs de Brionne. Toutes les communes volontaires participent à cet événement.

La commune du Bec Hellouin envisage de participer à cette manifestation en organisant un tir à la corde. Les personnes souhaitant participer à ce jeu peuvent dès à présent se faire connaître en Mairie.

INFORMATIONS

- La mairie sera fermée pour congés annuels du 16 au 31 août 2022

Services

Mairie : lundi : 14h à 16 h et vendredi : 16h à 19h (hors jours fériés) –
Tel 09 62 37 76 63 Courriel : mairie-lebechellouin@orange.fr

Agenda

11 novembre à 10 h à l'abbaye : messe de commémoration pour les victimes des guerres 14-18 et 39-45 suivie du dépôt d'une gerbe au monument aux morts